

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION 16 MAI 2022	L'an deux mille vingt-deux le 23 mai 2022 à 20h30
DATE D’AFFICHAGE 16 MAI 2022	Le Conseil Municipal légalement convoqué, s’est réuni à la Mairie en salle des mariages, en séance publique sous la présidence de Monsieur Michel LÉBOUC, Maire.
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 29 PRÉSENTS : 25 VOTANTS : 22	<p>PRÉSENTS : Mesdames et Messieurs Michel LÉBOUC, Françoise GONICHON, Jean-Philippe BLOT, Bernard MOSCODIER, Nathalie DEVAUX Jean-Noël GAILLEMARD, Mounhir EL GUEHOUDI, Danièle DESCHAMPS, Maurice DEBAUCHE, Denis ANDRÉOLÉTY, Martine FRAYSSE, Christophe ROCHER, Stella HERT, Myriam REBOURG, Nadia KHYATI, Alexis MAIGROT, Delphine CALANCA, Daniel PERRIER, Carole NOURY, Nadine SYLVESTRE, Michel ATENCIA, Alexandre CHAMBORD, Djamila BOYER, Nicolas LAROCHE, Dylan GUELTON.</p> <p style="text-align: center;"><u>Formant la majorité des membres en exercice.</u></p> <p>ABSENTS EXCUSÉS : Mesdames et Messieurs Michèle BERREZAI (pouvoir à Monsieur Christophe ROCHER), Jacques AZANZA (pouvoir à Madame Nathalie DEVAUX), Philippe LECOMTE (pouvoir à Madame Danièle DESCHAMPS) Claire JENNEPIN (pouvoir à Monsieur Nicolas LAROCHE).</p>
OBJET : <u>MODIFICATION DES REPRÉSENTANTS AU CA DE L’ASSOCIATION DES « 4 Z’ARTS »</u>	<p>Madame Delphine CALANCA est désignée secrétaire de séance.</p> <p>Rapporteur : Monsieur Michel LÉBOUC</p> <p>Créé en 1983, le Centre Musical, Danse et Théâtre de Magnanville Jeunesse (son nom d’origine) a orienté sa pédagogie autour des musiques actuelles, de la pratique collective et du spectacle vivant. En 2009, l’Ecole des 4 Z’Arts est créée sous notamment l’impulsion de la Camy, soucieuse d’étendre et de diversifier l’offre d’enseignement sur l’ensemble des communes du territoire.</p>

Les statuts de l'association disposent que le conseil d'administration est composé entre autres d'un élu titulaire ainsi qu'un élu suppléant désignés par le conseil municipal de Magnanville.

Considérant la qualité de Mme Delphine CALANCA à savoir conseillère déléguée en charge des affaires culturelles et associatives, il convient de la désigner en tant que représentante titulaire et de désigner Mr Denis ANDRÉOLÉTY représentant suppléant.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son Article L. 1111-1 octroyant aux communes la libre administration par des conseils élus,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses Articles L. 2122-29,

VU la Convention d'Objectifs et de Moyens bipartite établie,

VU la délibération n°20.06.27 désignant les représentants de la commune au sein du conseil d'administration de l'école des 4 Z'Arts,

CONSIDÉRANT la qualité de Mme Delphine CALANCA à savoir conseillère déléguée en charge des affaires culturelles et associatives,

CONSIDÉRANT les candidatures à ce poste de Mme Delphine CALANCA en tant que titulaire et Mr Denis ANDRÉOLÉTY en tant que suppléant,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ (7 abstentions : Mesdames et Messieurs Nadine SYLVESTRE, Michel ATENCIA, Claire JENNEPIN, Alexandre CHAMBORD, Djamila BOYER, Nicolas LAROCHE et Dylan GUELTON)

DÉCIDE

Article 1^{er} : DE DÉSIGNER Mme Delphine CALANCA représentante titulaire et Mr Denis ANDRÉOLÉTY représentant suppléant de la Commune de Magnanville au sein du Conseil d'Administration de l'École des 4 Z'Arts,

Article 2 : DE CHARGER Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,

